



Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Largeur de secteur affecté par le bruit
■ Catégorie 1 (100 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 500m
■ Catégorie 2 (75 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 250m
■ Catégorie 3 (50 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 100m
■ Catégorie 4 (25 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 50m
■ Catégorie 5 (10 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 10m

Zone d'exposition au bruit

■ Secteur affecté par le bruit

Lignes ferroviaires conventionnelles et lignes de tramway

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Largeur de secteur affecté par le bruit
■ Catégorie 1 (100 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 500m
■ Catégorie 2 (75 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 250m
■ Catégorie 3 (50 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 100m
■ Catégorie 4 (25 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 50m
■ Catégorie 5 (10 m) Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur 10m

Zone d'exposition au bruit

■ Secteur affecté par le bruit

— Commune — Arrondissement

MISE A JOUR N°6
2023

CALUIRE-ET-CUIRE

ANNEXE
C.4.4.2 - Voies bruyantes
Echelle : 1/5000

